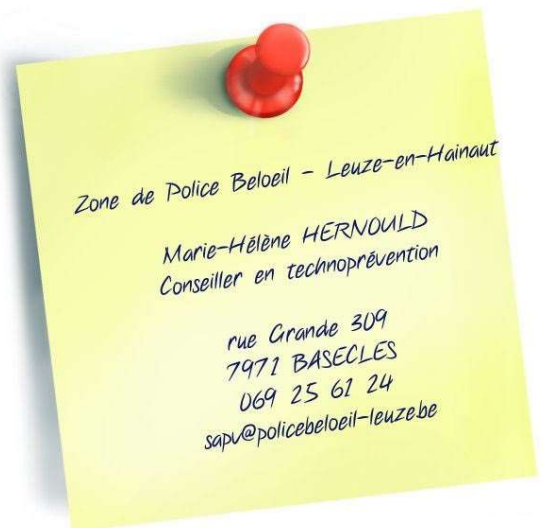


Sécurité contre le vol

Sachez que quelques petits investissements peuvent garantir une meilleure protection de votre habitation contre le vol. Afin de vous couvrir au mieux, et de vous aider à avoir une vision plus claire des possibilités s'offrant à vous, un conseiller en technoprévention de votre zone de police peut établir, gratuitement et sans engagement de votre part, une étude de sécurisation de votre habitation. Celle-ci permettra de mettre en avant les mesures les mieux adaptées à votre situation.

En effet, votre zone de police dispose d'un service de prévention dont les conseillers ont reçu une formation spécifique auprès du Secrétariat permanent à la Politique du Service Public Fédéral de l'Intérieur. Ces policiers sont à la disposition de toute personne soucieuse d'améliorer la sécurité de son habitat.



Réduction d'impôts pour la protection de votre habitation contre le cambriolage et l'incendie

Suite à la sixième réforme de l'Etat, la compétence concernant la réduction d'impôt en matière de sécurisation de l'habitation contre le vol et l'incendie a été transférée aux régions.

La Région wallonne a décidé de supprimer l'avantage pour les dépenses faites à partir du 1er janvier 2015.